

Extension de l'avenant n° 88 relatif aux salaires (Source COSMOS)

L'arrêté du 27 octobre 2014 portant extension de l'avenant n°88 du 15 mai 2014 relatif aux salaires a été publié au J.O. du 04 novembre 2014. Cet avenant réévalue le SMC (salaire minimum conventionnel) de 2,25 %.

L'ensemble des minima est donc impacté par cette augmentation, ainsi que la prime conventionnelle d'ancienneté des salariés qui en bénéficient (salariés des groupes 1 à 6).

En pratique, compte tenu de la date de publication de l'arrêté, cette revalorisation entrera en vigueur le 1er décembre 2014 sans effet rétroactif (le premier jour du mois suivant la publication au Journal officiel de l'arrêté d'extension).

Chapitre 9

1/ Grille des rémunérations au 1er Déc 2014 pour

- Contrat de travail à temps partiel (24h et plus par semaine)
- Contrat de travail à temps partiel (moins de 24h / semaine) antérieur au 5/11/2014 : paie de déc. 2014 uniquement
- Contrat de travail à temps plein
- Contrat de travail à durée indéterminée intermittent (CDII)

Groupe 1	SMC + 5,21%	1 458,58 € (9,62 €/h)
Groupe 2	SMC + 8,21%	1 500,17 € (9,89 €/h)
Groupe 3	SMC + 17,57%	1 629,93 € (10,75 €/h)
Groupe 4	SMC + 24,75%	1 729,47 € (11,40 €/h)
Groupe 5	SMC + 39,72%	1 937,01 € (12,77 €/h)
Groupe 6	SMC + 74,31%	2 416,55 € (15,93 €/h)
Groupe 7	24,88 SMC / an	34 492,39 € Forfait annuel
Groupe 8	28,86 SMC / an	40 010,06 € Forfait annuel

2/ Grille des rémunérations au 1er Déc 2014 pour :

- Contrat de travail à temps partiel (plus de 10 heures et moins de 24 h /semaine)
- Contrat de travail à temps partiel (plus de 10h et moins de 24h / semaine) antérieur au 5/11/2014 : dès la paie de janv. 2015t (CDII)

Groupe 1	SMC + 5,21%	Maj 2%	1 487,75 € (9,81 €/h)
Groupe 2	SMC + 8,21%	idem	1 530,17€ (10,09 €/h)
Groupe 3	SMC + 17,57%	idem	1 662,53€ (10,96 €/h)
Groupe 4	SMC + 24,75%	idem	1 764,06€ (11,63 €/h)
Groupe 5	SMC + 39,72%	idem	1 975,75 € (13,03 €/h)
Groupe 6	SMC + 74,31%	idem	2 464,88€ (16,25 €/h)
Groupe 7	24,88 SMC / an	idem	35 182,24€ Forfait annuel
Groupe 8	28,86 SMC / an	idem	40 810,26 € Forfait annuel

3/ Grille des rémunérations au 1er Déc 2014 pour :

- Contrat de travail à temps partiel (jusqu'à 10h /semaine)
- Contrat de travail à temps partiel (jusqu'à 10h /semaine) antérieur au 5/11/2014 : dès la paie de janvier 2015

Groupe 1	SMC + 5,21%	Maj 5%	1 531,51€ (10,10 €/h)
Groupe 2	SMC + 8,21%	idem	1 575,18€ (10,39 €/h)
Groupe 3	SMC + 17,57%	idem	1 711,43€ (11,28 €/h)
Groupe 4	SMC + 24,75%	idem	1 815,95€ (11,97 €/h)
Groupe 5	SMC + 39,72%	idem	2 033,86€ (13,41 €/h)
Groupe 6	SMC + 74,31%	idem	2 537,37€ (16,73 €/h)
Groupe 7	24,88 SMC / an	idem	36 217,01€ Forfait annuel
Groupe 8	28,86 SMC / an	idem	42 010,56€ Forfait annuel

Chapitre 12

Entraîneurs

Groupe	Formule	SMC du groupe €
Classe A	SMC + 18.23%	1 639.08
Classe B	SMC + 33.01%	1 843.98
Classe C	SMC + 37.94%	1 912.33
Classe D	26.61 SMC/an	36 890.77

Joueurs

Groupe	Formule	SMC du groupe €
Joueurs	12,60 SMC/an	17 468.01

Plus d'information : <http://www.cosmos.asso.fr>